

**Séance du Conseil Municipal  
du jeudi 25 mai 2023 à 20h30  
Salle du Conseil**

**Légalement convoqué en date du 16 mai 2023**

**Convoqués :**

Membres du Conseil légalement convoqués	Présent	Absent excusé ayant donné Pouvoir à	Absent excusé	Absent
M. PLAULT JM	X			
M. MERCIER D	X			
Mme ANDRIEU A		Pouvoir à M PLAULT JM	X	
M. GALOPIN P	X			
Mme DURAND C	X			
M. GALLOPIN JL	X			
Mme ÉGASSE C	X			
M. PERSON G	X			
M. HERON P		Pouvoir à M PERSON G	X	
Mme BACON F	X			
Mme CONVENANT N	X			
Mme DETAIS C		Pouvoir à Mme BACON F (Point 1)	X	
Mme BÉHUE V				X
Mme COLÉ C	X			
Mme ÉTOURNEAU C	X			
M. DURET L	X			
M. DUMENIL S	X			
M. RICOIS M				X
M. PREVOSTEAU E	X			

**Nombre de Conseillers** En exercice : 19    Présents : 14    Procurations : 3    Votants : 17

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Organisation des services périscolaires**
- 2. Règlements des services périscolaires**

Début de séance :

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :  
Désigne Madame Céline ETOURNEAU secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.*

Arrivée de Madame DETAIS Christine avant le vote du point 2.

## 1. ORGANISATION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire présente les difficultés rencontrées dans le cadre du service de restauration scolaire ainsi que les pistes d'améliorations examinées au cours de la commission scolaire du 23 mai, à savoir :

Constats	Propositions d'améliorations
Gaspillage de nourriture Self pour les élèves élémentaires mais pas de choix	Proposer 2 choix d'entrées, fromages, desserts
Violences récurrentes dans la cour, Difficultés de gestion des nombreux conflits, Difficultés de remplacement des agents absents, Sous-effectifs d'encadrement et de service dans le restaurant scolaire	Déléguer la surveillance de la cour à l'association des PEP28 Déplacer le personnel de surveillance actuel en renfort sur le service et la surveillance du restaurant scolaire

Monsieur le Maire précise que l'optimisation du self n'implique aucun coût supplémentaire, il s'agit seulement de répartir les commandes entre les choix de menus proposés par Chartres Métropole Restauration.

Concernant la surveillance de la cour pendant la pause méridienne, le projet de convention proposée par l'association des PEP28 prévoit notamment :

- La mise à disposition de 2 salariés PEP28 pour assurer la surveillance de la cour pendant la pause méridienne : 1 animateur et 1 responsable
- Cela représente 574 heures pour l'année scolaire 2023-24 pour un coût annuel de 18 063,25 €
- Le remplacement systématique du personnel PEP28 est prévu en cas d'absence
- Une possibilité de remplacement des personnels municipaux au taux horaire de 23€ (seulement si un personnel PEP est disponible).
- La durée de la convention est prévue pour 1 année scolaire (1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024), elle peut être renouvelée par avenant pour actualiser l'organisation en fonction des effectifs, ou dénoncée 3 mois avant la fin de la convention.

*Après en avoir délibéré à la Majorité (1 abstention : M. PREVOSTEAU E), le Conseil municipal décide :*

- **D'APPROUVER** la convention proposée par l'association des PEP28 pour la surveillance de la cour pendant la pause méridienne pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DE PRENDRE ACTE** du coût de cette prestation,
- **DE DIRE** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 011-Charges à caractère général
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention avec les PEP28
- **DE DONNER Tous Pouvoirs au Maire** pour adapter l'organisation du service

*Annexe : Convention « Encadrement de pause méridienne » avec les PEP28*

## 2. REGLEMENTS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire indique que les règlements des services de transport scolaire et de garderie périscolaire sont acquis et ne méritent pas, pour le moment d'être modifiés. Il propose donc de reconduire ces deux règlements en l'état.

En revanche concernant le service de restauration scolaire, il informe le Conseil municipal que depuis la mise en place de la plateforme de réservation des repas, une surcharge de travail est constatée tous les mois pour contrôler les oublis de réservations, les erreurs de saisie, les retardataires, etc... sachant que les élèves concernés sont des élèves qui fréquentent le service de manière régulière. Cela mobilise chaque mois 1 agent pendant au moins 1 journée pour procéder aux régularisations, contacter les parents, ajuster les réservations et les commandes de repas, répondre aux réclamations de quelques parents relatives à l'application des pénalités ou à la remise en question du fonctionnement de la plateforme, etc...

Après réflexion et examen en commission scolaire du 23 mai, il est proposé de modifier le règlement du service de restauration scolaire, afin d'y intégrer un nouveau mode d'inscription au « **forfait annuel** », qui consiste à :

- Une inscription hebdomadaire et récurrente définie dans la fiche d'inscription pour 2, 3 ou 4 jours par semaine
- La réservation des repas est effectuée par la commune pour toute l'année scolaire, les parents n'ont plus besoin de se connecter, sauf en cas d'ajout exceptionnel
- L'application d'un tarif préférentiel annuel lissé sur les 10 périodes de facturation, pas d'application de hausse des tarifs en janvier
- Pas de déduction des absences (maladie, sorties scolaires, ...)

Les montants des forfaits proposés sont les suivants :

	Maternelle	Elémentaire
Nombre de jours d'école (4j/sem.)	140	
Coût annuel (base tarif 2023)	539,00 €	595,00 €
Facturation	Lissage sur 10 mois de octobre à juillet	
Forfait 4j/semaine (correspond à environ 129 repas)	500,00 €/an soit 50,00 €/mois	550,00 €/an soit 55,00 €/mois
Forfait 3j/semaine (correspond à environ 97 repas)	375,00 €/an soit 37,50 €/mois	412,50 €/an soit 41,25 €/mois
Forfait 2j/semaine (correspond à environ 65 repas)	250,00 €/an soit 25,00 €/mois	275,00 €/an soit 27,50 €/mois

Le mode de réservation dit « **occasionnel** » est conservé pour les parents qui ne souhaitent pas adhérer au forfait : les parents continuent alors de gérer leurs réservations sur la plateforme, dans les délais habituels et sans intervention de la commune. Le tarif unitaire des repas est alors appliqué, comme précédemment.

Une autre problématique relevée concerne les délais d'information des parents en cas de perte de points sur le permis, qui s'avèrent trop longs.

Il est donc proposé une simplification du barème d'une part, et la dématérialisation du permis par l'envoi d'un mail ou sms.

Arrivée de Madame DETAIS Christine avant le vote.

*Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil municipal décide :*

- **DE RECONDUIRE** les règlements des services de transport scolaire et de garderie périscolaire
- **D'APPROUVER** le projet de règlement du service de restauration scolaire tel que présenté
- **D'APPROUVER** la mise en place des forfaits annuels, leurs conditions et montants présentés ci-dessus
- **D'APPROUVER** le principe de dématérialisation du permis à points permettant d'en améliorer l'efficacité
- **DE DONNER Tous pouvoirs au Maire** pour la diffusion et la mise en application de l'ensemble des règlements des services périscolaires

Il est proposé pour le permis à point de faire écrire l'élève sur son carnet de liaison lors de la perte ou le rajout des points et le motif. Le carnet serait ensuite remis aux parents pour signature. Monsieur le Maire indique que la faisabilité de cette proposition sera étudiée.

*Annexe : Projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Procès-verbal approuvé en séance le : 8 juin 2023	
<b>Le Maire,</b> <b>Monsieur Jean-Michel PLAULT</b>	<b>Le Secrétaire de séance,</b> <b>Madame Céline ETOURNEAU</b>
	
	